

LA RUBRIQUE JURIDIQUE

Signalement

Doit-on dénoncer des « jeux sexuels réciproques » entre enfants très jeunes, un enseignant qui maltraite ses élèves, les parents dont l'enfant porte des traces de violences, l'élève consommateur de stupéfiant, l'élève auteur de petits trafics etc ?

Maître La Fontaine :

Oui.

Article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale : « ...toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire , qui dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner un avis sans délai au Procureur de la République... »

Attention cependant à respecter la présomption d'innocence (ne pas présenter publiquement une personne comme coupable de faits faisant l'objet d'une enquête, d'une instruction judiciaire et à fortiori avant toute condamnation pénale irrévocable.

J'ai signalé un problème à la CRIP, le Procureur a classé sans suite, puis-je être poursuivi pour dénonciation abusive ou calomnieuse ?

Maître La Fontaine :

Le 1^{er} octobre 2013 le Tribunal Administratif de Montreuil a rendu un jugement dans le cas d'une mère d'élève qui demandait 10 000€ de dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la faute d'une directrice qui avait procédé à un signalement à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes. L'enquête de police n'ayant pas mis en évidence de maltraitance, le Procureur de la République avait classé l'affaire.

S'appuyant sur l'article L226-2-1 du code de l'action sociale et l'article 434-3 du code pénal, le jugement énonce « **...la directrice de l'école élémentaire n'a pas commis une faute de nature à engager la responsabilité de l'État** ».

Notons qu'avant ce signalement, la directrice avait reçu les avis de la psychologue et de l'infirmière scolaire et qu'elle avait eu un entretien avec l'enfant.

Pire, la non-dénonciation est punissable : le 17 novembre 1993 la Cour de Cassation a retenu la responsabilité d'un Principal qui avait omis de dénoncer des attentats à la pudeur commis sur une élève de 14 ans, dès qu'il en avait eu connaissance.